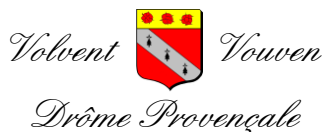


Le mardi 19 Mai 2026



ARRÊTÉ N° 7 /2026

RELATIF À LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE

Le maire de la commune de Volvent,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et 2, L 2215-21;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8° partie –signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que l'entreprise *SARL Aubépart Nicolas* a été mandatée pour des travaux d'assainissement rue de la Fontaine, il y a lieu :

D'interdire la circulation pour tous les véhicules :

- sur la rue de la Fontaine entre la Maison Articlaux (carrefour avec la rue de l'Église) et la descente de l'aire de la Ronate.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 25 Mai 2026 et jusqu'au 15 Juin 2026, la circulation sera totalement interdite pour tous les véhicules sur cette portion de route.

1 place de la Mairie – Hôtel de ville - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com – Site : <https://www.volvent.fr>

Article 2 : L'accès piéton est également interdit.

Article 3 : L'itinéraire de déviation empruntera la rue de l'Église puis l'aire de la Ronate pour contourner l'espace en travaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de la Drôme.

Le maire de la commune de Volvent, le commandant de la communauté des brigades de Rémuzat/La Motte Chalancon, le responsable de l'entreprise chargée des travaux et le directeur départemental de la direction des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Volvent le 19 Mai 2026.

Le Maire,

Charles Brès